

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M^{me} V^e CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE (1^{re} section).

(Présidence de M. Jacquinet-Godard.)

Audience du 12 janvier.

Suite de l'affaire de la Société des AMIS DU PEUPLE. — Nouveaux incidents. — Défenses des prévenus. — Exclusion d'un avocat. — Discours de M. Trélat. — Discours de M. Bonniais. — Réquisition de M. l'avocat-général sur ce discours. — Retraite des défenseurs. — Suspension d'un avocat pendant un an. — Violens outrages des prévenus envers la Cour. — Suspension de l'audience. — Acquiescement des prévenus par le jury. — Condamnation de cinq d'entre eux par la Cour. (Voir la Gazette des Tribunaux des 11 et 12 janvier.)

La physionomie extraordinaire qu'ont prise ces débats attire un grand nombre de curieux et d'avocats qui envahissent toutes les avenues et tout l'intérieur de l'enceinte. A l'extérieur une foule considérable, et qui dès le matin se pressait dans les corridors et aux portes du dehors, reste long-temps encore dans l'espérance de pénétrer dans la salle.

A onze heures l'audience est reprise. Les affaires qui devaient être jugées aujourd'hui sont remises à une autre session.

M. Thouret : Nous demandons que MM. Gallois et Duchatelet, qui ont été reconduits à Sainte-Pélagie, soient présents à l'audience pour le cas où nous en aurions besoin.

Plusieurs membres de la société des Amis du Peuple sont placés sur le second banc, derrière les prévenus.

M. le président : Huissier, faites retirer les personnes placées derrière les prévenus; cela n'est pas convenable.

M. Hubert : Il est aussi convenable qu'il y ait du monde derrière nous que derrière la Cour.

M. le président : La Cour n'a pas d'avis à recevoir de vous.

L'ordre de M. le président est exécuté.

M. Delapalme : Nous sommes prêts à faire extraire MM. Duchatelet et Gallois si leur présence est nécessaire.

M. Thouret : Ne pas les extraire et refuser de les amener est montrer une rigueur inouïe.

La Cour dit que la présence de ces témoins n'étant pas jugée nécessaire pour le moment, ils ne seront pas amenés.

M. Raspail : Ils sont nécessaires à la cause; nous tenons à ce qu'ils viennent : il faut qu'ils viennent.

M. le président : Ecoutez, Raspail...

M. Raspail : Il n'y a pas d'écoutez; nous demandons qu'ils viennent, c'est un droit que nous exigeons. Eh quoi! faudra-t-il donc toujours que vous donniez raison au ministère public et jamais à nous; vingt-cinq arrêts sur incidents ont accueilli ses demandes....

M. Gervais : Nous demandons que M. Gallois vienne pour répondre à une calomnie de l'avocat-général.

M. le président : Ce n'est pas par cette exaspération... Plusieurs prévenus : Nous exigeons la présence des témoins.

M. le président : C'est le moment de témoigner quelle affliction profonde la Cour a éprouvée de ce qui s'est passé pendant ces débats. On a dit que les prévenus paraissent devant des magistrats prévenus comme étant liés par leurs sermens. Oui, sans doute, nous avons fait serment de fidélité à la Charte, aux lois, aux institutions du pays, et nous ne souffrirons pas qu'on y porte atteinte ou qu'on outrage la justice. Nous espérons donc que les prévenus ne donneront lieu désormais à aucunes réquisitions du ministère public, car la Cour saurait maintenir le respect dû aux lois et à la justice.

M. Raspail : M. le président, vous nous accusez, nous avons donc le droit de nous défendre. Nous n'avons pas dit que nous comparaissons devant des juges prévenus, mais devant des juges qui pouvaient l'être, et cela est facile à prouver. Vous étiez sous Charles X comme aujourd'hui sous Louis-Philippe, sous Charles X vous abhorriez nos principes comme vous les abhorrez aujourd'hui.... Nous avons donc droit de supposer que les sermens que vous animiez alors vous animent encore; nous ne l'affirmons pas, mais nous le supposons, car la chose est possible.

La parole est donnée successivement aux prévenus. M. Gervais se borne à présenter quelques observations qu'il commence en ces termes :

« Fatigué par une longue détention, fatigué par les débats

laborieux d'un procès qui vient à peine de finir, appelé à soutenir demain vendredi devant une autre section de la Cour d'assises un nouveau procès pour la suite des publications que vous jugez en ce moment, j'avais résolu de réserver mes forces pour la lutte où je suis appelé à défendre seul les doctrines pour lesquelles mes amis combattent ici. Mais après avoir examiné de sang-froid ce qui s'est passé ici depuis deux jours, après avoir bien reconnu la direction imprimée aux débats, j'ai éprouvé le besoin impérieux de joindre ma voix à celle de mes amis, de m'assurer par tous les moyens une solidarité complète avec eux, je dirai quelques mots. »

M. Blanqui, dans un discours étendu, expose ses doctrines et ses vues sur l'économie politique, sur l'avenir de la France et des peuples. Voici comment le prévenu s'exprime à l'égard de la Chambre des députés :

« Paul Courier a déjà immortalisé cette marmite représentative, cette pompe aspirante et foulante, qui foule la matière appelée peuple pour en aspirer des milliards incessamment versés dans les coffres de quelques oisifs; machine impitoyable qui broie un à un vingt-cinq millions de paysans et cinq millions d'ouvriers pour extraire le plus pur de leur sang, et le transvaser dans les veines des privilégiés. »

M. Thouret : Je demande la parole.

« Messieurs, dit-il, je repars pour la vingtième fois dans cette enceinte, mais avec un cortège de patriotes dont les sentimens, les principes et les actes sont d'avance le succès de la cause. »

« Vierges de tous les sermens politiques, qui ont pour seul objet l'asservissement aux hommes, ne reconnaissant d'autre culte que celui des institutions sages, mus par l'intérêt de tous, jamais par l'intérêt d'un seul, nous venons dérouler devant vous le rôle que nous avons joué, en portant d'avance le défi solennel d'y trouver une tache anti-populaire. »

« Nous espérons qu'on aura l'impartialité de nous laisser dire toute notre pensée, parce qu'on comprendra que la franchise la plus complète, peut seule répondre à la véhémence de l'accusation, et parce qu'aussi nous parlons à nos pairs, à des citoyens, plutôt qu'à des juges. »

« Parmi les quinze têtes que vous voyez devant vous, dix avaient été mesurées à l'échafaud, mais la hache est lourde aux mains du pouvoir; l'initiative sanglante est pour lui une loterie terrible; comment relever l'échafaud de Bories sur la place de Grève, sur la place du peuple? un rayon du soleil de juillet pourrait l'éclairer et peut-être le réduire en cendres! »

« Eh bien, Messieurs, tels calmes et impassibles, vous nous voyez aujourd'hui, tels vous nous eussiez vus devant l'accusation capitale qu'on n'a pas eu le courage d'amener jusqu'à vous. »

Après cet exorde, M. Thouret se livre à des considérations sur la politique du gouvernement français et celle des rois de l'Europe, et signale la république comme imminente.

Après M. Thouret, la parole est à M. Hubert, qui, après avoir discuté les principales parties du réquisitoire du ministère public, et après avoir recherché quelles pouvaient être les preuves par lui produites pour établir sa coopération à la rédaction, continue en ces termes :

« L'accusateur public a dit : l'accusé Hubert a participé à la publication des écrits incriminés. La preuve? la voici : La Société ne composait des écrits que pour les publier, elle avait nommé une commission chargée de créer des écrits, de les rédiger, de les publier; l'accusé Hubert a déclaré avoir fait partie de cette commission, donc il a coopéré à la publication des écrits incriminés qui sont émanés de cette commission. Voilà, Messieurs, une singulière conclusion, mais ne vous en étonnez pas, c'est la logique habituelle du parquet en matière de délits politiques, et surtout en matière de délits de la presse. Elle peut se traduire simplement en ces termes : L'accusé est coupable, parce que nous disons qu'il est coupable. »

« Que dirait l'accusateur public si, par contre, je lui tenais ce raisonnement : Vous êtes, de père en fils, magistrat de puis quarante ans, sous la république, peut-être, sous l'empire, sous toutes les restaurations et quasi-restaurations; donc, lorsque nous aurons la république, ce qui ne peut tarder, vous sollicitez la place ou d'accusateur-général, ou d'avocat-général, comme vous l'avez déjà sollicitée sous la monarchie républicaine, pendant que M. Mérilhou était au ministère de la justice (Sensation). L'accusateur public répondrait à juste raison : j'ai pu, le glaive des lois à la main, frapper au nom des doctrines absolutistes, impérialistes, ou royalistes de droit divin; j'ai pu en outre, lorsque mes esprits ont été subitement illuminés par le soleil de juillet, solliciter la mission de défendre les doctrines de la monarchie républicaine. Mais conclure de tout cela que je deviendrai accusateur public sous une simple république, sous une république démocratique, évidemment ce raisonnement n'est pas concluant. J'ai témoigné assez hautement que j'avais trop d'horreur pour cette qualification pour qu'on puisse croire que j'en voulais exercer les fonctions sous la république; à moins donc qu'un nouveau soleil de juillet ne

jeté dans mes esprits une nouvelle chaleur et ne murisse mes convictions présentes. J'avoue, Messieurs, que je me rendrais à cette simple et très-juste observation. J'espère donc que l'accusateur public se rendra avec autant de bonne grâce à celle que je vais lui soumettre sur son étrange argumentation. »

M. Thouret justifie les écrits incriminés, et termine par diverses considérations politiques.

Après une courte suspension d'audience, la parole est donnée à M. Trélat, qui s'exprime en ces termes :

« Messieurs les jurés, plusieurs des accusés qui sont traduits devant vous ont déjà comparu sur ce banc depuis la révolution de juillet; je suis de ce nombre. Depuis dix-sept mois, les hommes dont je partage les principes ont été en butte à toutes les persécutions du pouvoir. Poursuivis sans relâche par ses agents, tantôt en prison, et tantôt obligés de fuir leur domicile, leur famille, leurs travaux, pour échapper comme par intermittences, et à de dures conditions, à l'acharnement de leurs persécuteurs, ils ont constamment essayé en même temps un autre genre d'attaque auquel ils n'ont opposé jusqu'ici que le silence et le plus profond mépris. En présence des injures, des calomnies dont ils ont été l'objet, ils se devaient à eux-mêmes de se taire et de se recueillir dans leur conscience. Mais aujourd'hui qu'ils comparaissent devant vous, simples et obscurs citoyens qu'ils sont, il est de leur droit et de leur devoir de rompre le silence. Il leur importe et il vous importe aussi, MM. les jurés, que rien ne soit négligé de ce qui peut éclairer votre jugement. Convaincu que ce qu'il y a de plus important dans toute cause, c'est sa moralité, je ne perdrai pas ici mon temps, ni le vôtre, à m'occuper de l'accusation, à vous dire si j'ai, ou si je n'ai pas pris part à la rédaction des articles incriminés... Des hommes dont les paroles reçoivent quelque autorité de la position qu'ils occupent, nous attaquent tous les jours, car tous les jours ces hommes peuvent parler. Nous venons ici, lorsque vous pouvez avoir ressenti vous-mêmes l'effet de leurs paroles; il faut bien que nous répondions une fois au moins à ces provocations de tous les instans, car s'il y a eu jusqu'ici dignité à nous taire, il y aurait maintenant négligence et incivisme à persister dans notre silence. On a pris soin, en nous amenant ici et en nous forçant à la résistance, d'écartier tout ce qu'il pourrait y avoir d'apparence de forfanterie de notre côté... On nous attaque, c'est nous qui nous défendons. Et après tout, ce que nous appelons devoir, nous qui sommes ici, qui pourrait oser le qualifier de susceptibilité, après une pareille guerre? C'est bien en cette circonstance que nous pourrions dire avec plus de justesse d'expression que certains orateurs, si nous avions du goût pour le style ascétique, qu'en attaquant nos principes et nos convictions comme on l'a fait, on a blessé la chair de notre chair et les os de nos os; car, ainsi que nous l'avons déjà dit, nos convictions, c'est nous, c'est notre vie, c'est notre âme; on ne peut nous ravir les unes qu'en nous ôtant l'autre, et qu'importerait encore? ne sont-elles pas impérissables de leur nature, et qu'ont-elles besoin de notre chétive existence pour féconder le monde? »

« Témoins de l'invasion étrangère, quelques-uns de nous acteurs dans ce lugubre drame, nous ne tardâmes pas à voir où on prétendait mener la France. On avait fait, pour s'instituer, des transactions qu'on ne voulait pas tenir (cela arrive souvent aux gouvernans); il fallait satisfaire l'insatiable avidité de l'émigration, celle des prêtres; la représentation nationale perdait toute sa dignité dans une scandaleuse sollicitation, pour ne pas dire plus, des fonctions publiques (cette tradition ne s'est que trop continuée depuis); on avait à exercer des vengeances, à récompenser des dévouemens personnels... il fallait partout de la faveur, de la corruption... le pays était dévoré par la horde qui semblait avoir fondu sur une proie. Ce régime ne pouvait convenir au parti patriote, austère de sa nature, ami de l'ordre, de l'économie, de la justice, de la raison et de l'égalité. Promptement convaincu qu'il n'y avait rien à espérer des hommes aux mains de qui la France était tombée, il leur jura guerre à outrance et tint parole. »

« Or, ce n'est pas seulement aux hommes qu'il prétendit faire tête, mais bien à leur système. Ce que se proposaient un certain nombre de ceux qui se vouaient à une pareille cause, c'était la réforme, l'économie, le progrès, c'était l'amélioration des classes pauvres, c'était l'abaissement des charges qui pèsent sur elles, plus d'estime et de soin de la vie des hommes, le complément, en un mot, de la tâche philosophique qui se poursuit toujours, mais plus ou moins vite, selon les temps, et contre laquelle se dressent avec tant de fureur les immobiles de notre époque; l'allongement de l'existence humaine pour tous; l'exercice libre de toutes les facultés pour tous. De là, Messieurs, la lutte violente, une fois le renversement obtenu, entre ces hommes radicaux et ceux-là qui s'étaient fait du patriotisme un moyen, de la philanthropie et du talent un instrument d'ambition, et qui, une fois ce dernier sentiment repu, abandonnèrent lâchement la sainte mission dont on avait pu croire qu'ils étaient les apôtres. Vile nature d'hommes! A quoi s'est-elle condamnée? A quoi lui sert le talent dont brillent quelques-uns d'eux? Ne les voyez-vous pas réduits à en démentir tous les jours les fruits? Lisez leurs traités historiques, leurs productions philosophiques, oratoires ou littéraires, et jugez-les. Etait-ce l'année dernière, celle qui la précédait, ou bien est-ce aujourd'hui qu'ils ont raison? Assurément nous ne sommes pas faits pour les sentimens haineux : après tant de tourmens et de si longues dissensions, nous avons besoin de repos, d'ordre et de fraternité

parmi les hommes, mais nous savons aussi nous astreindre aux rigueurs que nous commande le devoir.

« Jamais, non jamais, nos mains ne se reposeront dans les mains de ceux qui, après avoir écrit, parlé, prêché quinze ans pour des institutions populaires, demandent froidement, aujourd'hui que nous ne les avons pas, s'il est bien vrai qu'on puisse encore former des vœux. Jamais nous ne touchons les mains de ceux qui, après avoir voulu exiger sous l'autre règne, beaucoup plus que ne prometait le ministre Martignac, se contentent aujourd'hui d'infiniment moins, et ont repoussé de toutes leurs forces de la participation aux affaires de l'Etat, la première de toutes les garanties, celle de l'instruction.

« Nous qui ne pactisons pas avec ces hommes, et qui sommes attachés par nature à notre cause, nous continuerons nos efforts tant qu'ils ne seront pas satisfaits.

« Messieurs les jurés, il y a douze ans qu'un certain nombre de citoyens ayant le cœur brisé par les malheurs publics, par l'humiliation de la conquête et par ses tristes fruits, se réunirent dans une pensée commune, l'affranchissement de leur pays; car en aucune circonstance, et dans les plus mauvais jours, ces hommes n'ont désespéré du salut de la France.

« Ils ont mesuré de l'œil, et dans le recueillement de leur conscience, la tâche qu'ils convoitaient, et ils n'ont pas reculé devant elle. Leurs mains se sont pressées au pied de l'échafaud, où quelques-uns sont moctés. Les autres sont restés fermes et en gens de cœur, qui ont d'avance voué leur existence à une cause, et que rien ne peut plus ni surprendre ni déconcerter.

« Des mains se sont ensanglantées alors.... Etaient-ce celles du vieux parti de l'émigration?..... Il n'y avait rien là qui pût étonner: ces gens convoitaient leurs créneaux; ils venaient reconquérir la France et devaient la traiter en pays conquis. Nous n'attendions d'eux que l'échafaud; nous les ayons vaincus en 1830, nous sommes quittes.

« Mais parmi ceux qui se sont couverts alors du sang des patriotes, il en est qui plus tard ont osé applaudir aux journées de juillet, pour venir en profaner les fruits, et ce sont ces hommes qui nous désignent aujourd'hui du haut de la tribune nationale, aux haines du pouvoir et aux passions qu'ils ont appelées à leur secours. Incapables de comprendre ni d'appliquer le vrai, ces esprits profonds qui ne jugent la marche de l'esprit humain, que comme une oscillation, ont voulu nous prouver qu'après la conquête de juillet il fallait un mouvement rétrograde, et ils ont mis tous leurs soins à l'organiser. Ils ont pris pour auxiliaires la peur et tous les mauvais sentimens qu'elle enfante; du haut de la position qu'ils venaient d'usurper, et à l'aide de toutes les séductions qu'elle mettait à leur merci, ils ont éveillé partout la défiance, jeté la France en état de vertige, rompu l'unité qui faisait sa force, et de leurs mains parricides, eux qui se disent les fils de la révolution de 1830, ils ont ouvert les flancs de la mère patrie à la guerre civile, et peut-être plus tard à l'invasion étrangère!

« Poursuivons; je ne suis que simple narrateur :

« Dans ce rapprochement d'hommes qui se lièrent par les mêmes engagements, chacun apporta son contingent de jeunesse, de maturité, d'expérience, de raison, d'enthousiasme ou d'imagination. Il y eut des forts, il y eut des faibles, il y eut aussi des traîtres, car il y en a toujours.... A eux le silence des nuits et les terreurs du crime: tout compte doit être réglé.

« Mais il y eut aussi sur chacun l'élan que devait produire, après un long temps de servitude, l'autorité de quelques noms populaires, celle de l'âge, de la réputation; là, plus d'une fois les embrassemens du vicillard échauffèrent et firent battre le cœur du jeune homme qui se dévouait à son pays. Plus d'un embrassement de cette nature fut fatal à celui qui l'avait reçu. La responsabilité était grande; mais elle avait sans doute été sentie à l'avance; elle n'est pesante aujourd'hui que pour ceux-là qui ont oublié leurs sermens et le sang qui les a scellés... oublié, ce n'est pas le mot: en montant sur nos épaules pour arriver où ils sont, quelques-uns de ces hommes qui n'ont vu là que des places et des faveurs à surprendre, ont foulé aux pieds nos frères martyrs, et le sang qui les tache ne s'effacera pas. Ils ne peuvent plus rien oublier ni nous non plus. Arrière, transfuges, le jour de la publicité est venu. A chacun son lot, les persécutions sont pour nous; le remords pour vous... Va, cours, demeure, cherche le bruit ou le silence, toi dont le beau talent honora notre cause, et qui n'as plus ni force ni talent depuis que tu t'es parjuré; dans la solitude ou dans le fracas du monde, il n'y a plus de bonheur pour toi, plus de repos et plus de joie de famille.

« Et où donc serait l'avantage d'être honnête, s'il ne se faisait sentir dans ces époques d'égarément où le bien est souvent pris pour le mal, le mal pour le bien, et où il ne reste à l'homme irréprochable que son interrogatoire du soir, le sourire de sa conscience et celui de ses enfans? Allez, allez, MM. les jurés, tout compte fait, c'est encore un bon calcul que celui d'être honnête homme. »

Des applaudissemens éclatent dans l'auditoire.

M. le président: Huissiers, faites sortir ceux qui troublent l'audience. Faites également sortir un avocat placé à l'extrémité du banc; il vient de troubler, par ses applaudissemens, le respect dû à l'audience; il a manqué à ses devoirs... qu'il sorte!

L'avocat se lève pour sortir.

M^e Deshayes, avocat de M. Juchault: M. le président, permettez-nous de vous faire observer quelle est l'affliction du barreau en voyant un de ses membres expulsé de cette enceinte; sans doute, si notre jeune confrère eût applaudi à l'expression de quelque doctrine dangereuse, il devrait sortir; mais la Cour doit excuser l'émotion qu'il a du ressentir aux sentimens d'hommes de bien auxquels la Cour, les jurés et nous tous, avons applaudi du fond de nos cœurs.

M. le président: La loi veut que l'audience ne soit troublée en aucune manière, mon devoir est de la faire respecter.

L'avocat se retire.

M. Trélat continue au milieu d'un profond silence:

« Mais honnête, je veux qu'on m'entende bien, honnête, en tout temps, en tout lieu, et non pas sous condition de changer l'acception du mot selon le cours des événemens et pour ainsi dire au gré du vent.

« En 1815, les honnêtes gens, au cours de la place, étaient les égorgeurs du midi, les grands prévôts, les hommes qui appelaient brigands de la Loire les défenseurs du sol: on disait d'eux, qu'ils pensaient bien: les malhonnêtes gens, c'étaient ceux qui s'étaient battus contre l'étranger et qui voulaient l'établissement de notre liberté.... Le temps a fait justice de ces jugemens déplorables, de ces jugemens d'un jour que les hommes d'honneur doivent avoir à cœur de ne point renouveler.

« Toutefois au milieu de toutes ces fluctuations de partis, quels sont donc, Messieurs les jurés, les hommes qui n'ont jamais varié? ce sont les républicains, c'est-à-dire les hommes de la chose publique, qui ne meurt pas, et que ne peuvent jamais atteindre les inconstances ou les iniquités individuelles. Républicains; nous qui n'avons pris part à aucune des turpitudes de la restauration, nous n'avons pas différentes manières de l'être, nous le sommes par nature, nous le sommes par raison, nous le sommes par honneur.

« Après la chute de l'empire, nous avons prédit, hâté peut-être celle de la restauration: le pays en danger nous a toujours trouvés prêts à le défendre; nous nous sommes battus pour lui, et nous n'avons fait que notre devoir; nous l'avons fait pendant douze ans au péril de nos jours, de notre santé, au grand détriment de ce que les hommes prisent le plus, la fortune, le luxe, les places, les réunions brillantes et les plaisirs du jeune âge que quelques-uns de nous n'ont jamais connus. Nos soirées, à nous, notre passe-temps, c'étaient le plus souvent des plaintes et des gémissimens sur les calamités publiques, sur les erreurs ou la cruauté du pouvoir, sur les vices de notre état social, sur la dureté des uns, sur la misère des autres, sur la corruption qui en est la suite!...

« Quant à du bonheur!... Ah! oui, nous en avons eu une fois en notre vie, le jour de notre victoire, et nous convenons qu'il a été assez vif pour remplir une existence.... Toutefois il a été de courte durée, et notre lot, à nous, a encore été de voir et de prédire, le 30 juillet 1830 au matin, à tous ceux qui ont pu nous entendre, les événemens qui se sont succédés depuis, tout aussi clairement qu'on eût pu le faire il y a six mois.

« Messieurs les jurés, ce n'est pas ici le lieu d'examiner la moralité de l'association dont je viens de vous entretenir. Des professeurs d'histoire pourront discuter plus ou moins longuement sur cette question. A cet égard je n'ajouterai qu'un mot, les hommes qui se sont liés alors, ne sont plus aujourd'hui des jeunes gens: les circonstances qu'ils ont traversées sont de nature à faire réfléchir; ils ont réfléchi et trouvent au fond de leur conscience l'approbation de ce qu'ils ont fait.

« Il y a sur ce banc, obligation à déposer une fausse modestie; c'est un devoir.

« N'est-il pas digne de remarque, que ceux qui ont pressenti et prédit l'avenir du pays, qu'aucune persécution n'a pu ébranler, aucune faveur faire fléchir, qui sont restés fidèles à tous leurs engagements, qui n'ont jamais eu qu'une pensée dominante, celle du bonheur de tous, qu'une idée fixe, celle de l'établissement de l'égalité parmi les hommes; n'est-il pas vraiment dérisoire, Messieurs les jurés, qu'ils soient présentés à leurs concitoyens comme les ennemis du bien et comme les fauteurs des plus mauvaises passions? Mais ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est qu'ils soient désignés ainsi à la vindicte publique par des hommes qui se sont toujours trompés, si toutefois c'est ici le mot convenable; qui en 1815, largement parvenus à l'âge d'homme, ont placé la nationalité à Gand, professé toutes les doctrines, encensé tous les pouvoirs, servi les réactions sanglantes de la seconde restauration, fait brûler le drapeau tricolore par la main du bourreau! Ces hommes sont ceux qui ont ébranlé chez nous l'amour et la foi du bien, démoralisé notre pays, et fait couler à pleins bords la corruption qui le rongé. Honte à eux! nous n'aurons jamais rien de commun avec ces hommes, et nous comprenons tout autrement nos devoirs de patriotes. Que voulez-vous? c'est apparemment une affaire d'organisation, et conséquemment sans remède. Notre nature, à nous, est de souffrir du mal de nos semblables, de n'être point à notre aise quand ils ont faim, quand ils ont froid, de nous plaindre de la société quand ils expirent de misère, parce que nous sentons que la terre fournit assez pour nourrir l'espèce humaine, et que si des hommes meurent avant le temps, c'est que d'autres vivent trop largement, ou plutôt dilapident trop de moyens d'existence.

« Aujourd'hui, comme en 1814 et comme en 1822, il y a une partie de la nation qui exploite l'autre et qui la corrompt; car bien que les dates soient changées, ce sont les mêmes principes qui sont toujours aux prises, les mêmes hommes qui poursuivent les mêmes hommes. Sous Louis-Philippe, comme sous Louis XVIII, ce sont les ultra que nous combattons encore, c'est-à-dire, les hommes du privilège: ils n'ont fait que changer de masque. C'est la lèpre du Directoire, c'est la lèpre de l'Empire, c'est celle de la restauration, dont la présence excite tous nos efforts.... Eh! que parlé-je des temps modernes? c'est encore la question du mont Aventin qui s'agit, c'est la cause des patriciens contre les plébéiens, celle de toutes les aristocraties contre le peuple de tous les pays, c'est la cause qui, comme on l'a dit, a fait crucifier il y a deux mille ans le philosophe Jésus. C'est le grand procès de l'égalité si puissamment avancé par l'abolition de l'esclavage. N'avez-vous pas vu, Messieurs, la vie de l'homme devenue plus précieuse au fur et à mesure que les sociétés se sont policées? Ne pouvez-vous même pas suivre ce progrès en promenant vos yeux sur les régions qui se trouvent à des états différens de civilisation?

« Et pourtant de grands docteurs, de suprêmes arbitres des destinées des Etats ont rêvé et réalisé sous le nom de sainte alliance, une monstrueuse unité pour des pays qui sont loin d'être parvenus au même degré d'avancement. C'est par la base que doit se faire cette sainte alliance, pour être et solide et féconde en résultats: imposée d'en haut, elle n'est qu'un rêve absurde, une conception délirante, une cause continuelle de déchirement et de malheur!

« Concevez-vous unité d'action politique entre un pays où naguère se faisaient entendre du haut du trône ces exécrables paroles: « Les rois doivent suivre leur marche sans s'inquiéter des cris du peuple, comme la lune suit son cours sans être arrêtée par les aboiemens des chiens, » et notre France où la valeur des hommes, quelle que soit leur position sociale, ne se pèse plus que par les services réels qu'ils rendent à la société? Nivelez donc, si vous le pouvez, de pareilles oppositions, et au lieu de tendre à élever l'homme à la sublime vertu, prenez un moyen terme, entre le bien et le mal, rapetissez tout ce qui est grand, rehaussez au contraire tout ce qui est petit et abject, tuez toute conviction généreuse, et faites-nous de cette manière une perfection de nouvel aloi, un bien et un mal de convention.... Faites, et vous verrez si vous trouvez la sanction de votre œuvre au fond du cœur de l'homme. Or, sans cette sanction toute œuvre est périssable!

« Messieurs les jurés, j'ai cru devoir m'attacher, après les préventions jetées contre nous, à vous expliquer qui nous sommes et quels sont ceux qui nous ont attaqués. Si je voulais développer devant vous nos pensées sur l'avenir, je dépasserais de beaucoup les bornes que je veux imposer à ma défense; Raspail a d'ailleurs rempli une partie de cette tâche: après lui il ne me reste rien à dire sur ce sujet; mais il me reste pourtant encore à vous adresser quelques paroles que j'ai le besoin de vous faire entendre.

« Nous devons à nos études, à nos habitudes graves, aux

sympathies profondes qu'ont excitées en nous les misères que nous avons explorées, aux points de contact que nous avons mesurés qui s'y sont mêlés, un instinct de l'avenir qui nous trompe rarement. Depuis douze ans nous avons vu de près et pu bien des dévouemens se sont montrés à nu, bien des illusions se sont dissipées à nos yeux; des mains qui avaient pressé les nôtres s'en sont séparées avec violence, des voix qui avaient proclamé avec nous nos principes, les ont désavoués plus tard, écrits, leurs paroles les plus solennelles. Nous avons vu cela, et si nos cœurs en ont été plus d'une fois brisés, notre expérience s'en est accrue. Pour nous, l'époque du désenchantement est arrivée: voyageurs souvent fatigués, mais non découragés, chaque fois que nous retournons la tête, nous devons reconnaître quelques nouvelles faiblesses: c'est l'histoire de l'humanité. L'enthousiasme du jeune âge ne nous entraîne plus, mais bien une conviction profonde de la nécessité d'un meilleur avenir: s'il fallait y renoncer, l'homme qui aime son semblable maudirait la société.

« Eh bien! Messieurs, cette conviction et cet instinct ont été exploités encore avec une rare perfidie par nos calomniateurs.

« Selon eux, les événemens que nous prédisons, c'est nous qui les préparons, c'est nous qui les organisons. Ces hommes nous font bien puissans!

« A les entendre, c'est nous qui fomentons l'émeute, qui semons le désordre dans la société, qui paralysons toutes les transactions sociales! Où donc est notre or, pour obtenir de pareils résultats? La stagnation des affaires, l'émeute sont des effets, des symptômes du malaise public et des défiances qu'inspire le pouvoir: quand les tendances d'un pays sont contrariées, il faut bien que la souffrance qui en résulte se manifeste par quelque violence. Malheur à ceux qui négligent ces avertissemens!

« Les événemens de Paris, ceux de Bristol, ceux de Lyon, Messieurs, annoncent plus qu'une réforme politique, ils sont les symptômes avant-coureurs d'une révolution sociale. Le renversement de l'une des légitimités a ébranlé toutes les autres; cette vieille question éclairée par tant de philosophes est devenue plus vive de nos jours qu'elle ne l'a jamais été... Prenez-y garde, et plutôt que de vous irriter sans mesure en sa présence, rendez grâce à ceux qui, vous en montrant toute la physionomie, vous mettent à même de la reconnaître, de l'étudier, d'en préparer les lentes et successives transitions, et d'éviter le choc et les déchiremens de son application soudaine. Les convulsions des progrès sociaux seraient souvent évitées, si les hommes qui se croient intéressés à les prévenir savaient en reconnaître et en accepter franchement les premières manifestations. C'est le pilote inhabile qui néglige l'avertissement de la vague quand elle commence à mugir.

« Nous voulons, disent-ils encore, établir et imposer la république. Messieurs, jamais nous ne nous sommes cru, non plus que nous ne reconnaissons à personne, le droit d'imposer un gouvernement quelconque à notre pays. Nous prédisons la république, parce que, dans l'état social, elle nous paraît une nécessité prochaine. Il est des positions, du reste, où l'horizon brille d'un si vif éclat, que les questions les plus obscures deviennent claires pour tout le monde; c'est ce qui est arrivé en juillet, alors que ceux-là même qu'irrite le plus aujourd'hui la moindre apparence de gouvernement populaire, en reconnaissent bien évidemment la nécessité. Leurs paroles ont été burinées à cette époque, et le souvenir ne peut plus s'en effacer. Il a bien fallu accepter alors au moins que le reflet des torrens de lumière que projetait au-devant de lui le flot populaire; il a fallu se faire roi-citoyen et promettre d'entourer le trône d'institutions républicaines! On paraissait loin de songer à réhabiliter parmi nous le nom de sujets.

« Au reste, Messieurs, le mot de république n'est pour nous qu'une formule, un procédé, un instrument le meilleur possible pour féconder le sol. A une époque où la puissance des mots et où l'éclat des choses se sont dissipés, où il ne peut plus y avoir de majesté du trône, où la confiance n'est nulle part, l'esprit analytique partout, où les besoins d'économie sont devenus universels, les efforts collectifs et les moyens de contrôle nous paraissent devoir répondre le mieux à ces nécessités incontestables. Ils nous semblent la plus prompte et la plus facile application des réformes profondes dont nous sommes appelés à être les témoins, et surtout la voie la plus sûre pour faire cesser toutes les corruptions qui nous dévorent. On nous dit que la nation est trop corrompue pour être républicaine, et nous répondons, nous, que la république seule peut guérir toutes ses souillures. C'est une opinion que nous exprimons et que nous avons parfaitement le droit d'exprimer.

« Nous serions de grands misérables, Messieurs, si nous désertions notre cause, ou même si nous nous abstentions du dévouement que nous lui avons juré, après que nos amis y ont laissé leurs têtes... Ce rôle ne sera jamais le nôtre. Nous ne nous sommes pas associés, nous, pour avoir des places, mais parce que la vie actuelle ne nous convient pas, et que nous en voyons une autre possible. C'est dans cette conviction et pour cette sainte cause que nous avons pris part à toutes les luttes de la restauration, à celles de juin et d'août 1820, aux dangers de Belfort, Saumur, Marseille, Nantes, La Rochelle, aux travaux de la société Aide-toi.... Après tant d'agitations nous aurions pourtant besoin de repos: Ah! quand le jour du bien sera venu nous baisserons la rive comme le matelot fatigué; mais puisque l'œuvre est loin d'être achevée, qu'elle se poursuive: nos familles sauront souffrir encore la persécution. Nous continuerons à prêcher, à écrire, nous monterons sur les toits s'il le faut pour répandre au loin les convictions que nous sentons bonnes pour l'humanité toute entière!

« Ombres de Borjes, de Caffé, de Berton, de Vallée, de Saugé (de ce vieux Saugé, qui criait en 1822, en expirant sous le couteau, vive la république!) Ce n'est pas nous que vous viendrez gourmander dans le silence des nuits.... Nous aimons à nous retracer vos souvenirs pour nous retremper quelquefois au milieu de l'injustice des hommes, et c'est toujours sans crainte et sans reproche que nos âmes s'élèvent jusqu'à vous!.

Après s'être livré à de nouvelles considérations sur l'état actuel de la France et sur son avenir, M. Trélat termine ainsi:

« J'ai cru mieux faire en livrant ces considérations à vos esprits qu'on ne le fait en cherchant à soulever vos passions. Pesez-les en promenant vos regards sur les sombres événemens qui justifient depuis dix-sept mois toutes nos prophéties. Interrogez le pays et interrogez-vous.... Quoi qu'il en soit, notre existence, à nous, est vouée à la cause populaire: c'est un mandat que nous nous sentons la force de tenir; et si ses exigences doivent aujourd'hui comme plus tard, appeler sur nous des rigueurs, nous dirons aujourd'hui comme plus tard, que nous aimons mieux une condamnation des hon-



mes qu'un blâme de notre conscience. » (Un murmure d'approbation accueille ce discours.)

La parole est à M. Bonnias, qui, après de très courtes observations sur l'ensemble de la prévention, s'occupe des délits qui lui sont spécialement reprochés pour l'allocation aux jurés, qu'il publie lorsque cette affaire se présente pour la première fois devant la Cour.

M. Bonnias annonce qu'il veut établir :

- 1° Que la Charte n'est qu'un tissu de fictions.
- 2° Que parmi les spoliateurs du peuple se trouve celui qui reçoit par an de trente à quarante millions.
- 3° Que la branche cadette ne vaut pas mieux, et vaut peut-être moins que la branche aînée.

Sur ce dernier point, le prévenu s'exprime en ces termes :

« On me reproche d'avoir dit, dans ma brochure, que les cadets ressemblent aux aînés. Je le confesse, je me suis trompé, j'ai eu tort : les mots dont je me suis servi ne rendent pas toute ma pensée, n'expriment pas toute la vérité. En effet, au lieu de me borner à parler de similitude, j'aurais dû avancer franchement que, sous beaucoup de rapports, les cadets sont pires que les aînés. Je vais le démontrer.

« Charles X recevait, en vertu d'une loi, une énorme liste civile. Louis-Philippe, depuis qu'il est sur le trône, en perçoit une non moins forte, quoique sans droit légal. — Pire.

« Le premier dépensait en France à peu près tout l'argent qu'il tirait du peuple. Le second en place la plus grande partie sur les banques des pays étrangers. — Pire.

« L'un vivait au milieu d'une aristocratie insolente et d'une prétraille hypocrite. L'autre a accueilli les débris de cette aristocratie, ceux qui n'ont pas fait fi de lui et de sa cour, et a complété son entourage avec quelques parvenus de l'empire et quelques banquiers. — Il y a au moins balance.

« Le roi de la branche aînée consommait inutilement de la poudre. Le roi de la branche cadette gâche du mortier non moins inutilement. — Balance.

« Celui-là a eu pour ministre les Villèle et les Polignac. Celui-ci a Casimir Périer et consorts. — Pire.

« Du temps de Villèle l'on a vu les fusillades de la rue Saint-Denis. Aujourd'hui l'on embrigade des assassins, et on leur fait assommer les citoyens. — Balance.

« Autrefois on allait en Espagne étouffer la liberté, et rendre à l'infâme Ferdinand le pouvoir d'égorger les patriotes. Aujourd'hui on laisse périr l'héroïque Pologne. — Balance.

« Nous avions alors des jésuites blancs et noirs, nous en avons maintenant de tricolores; des fonctionnaires de tout ordre déjà flétris par plusieurs parjures; nous avons les mêmes fonctionnaires parjurés une fois de plus. Enfin nous avons échangé M. Jacquinet-Pampelune contre M. Persil. — Pire, cent fois pire.

« Je n'aurais jamais fini, Messieurs, si je voulais continuer jusqu'au bout ce dégoûtant parallèle. Mais à quoi bon multiplier les citations, les argumens et les preuves? Votre conscience doit être suffisamment éclairée. Je m'arrête donc ici, bien convaincu que si vous me trouvez un peu sévère sur le compte de certains hommes et à l'égard de certaines choses, vous ne me jugerez pas du moins coupable de calomnie. »

Pendant cette dernière partie, M. Bonnias s'interrompt, dit : « M. l'avocat-général prend des notes, » cela ne m'étonne pas, je m'y attendais. »

M. le président : Prévenu Bonnias, vous n'êtes interrompu par personne.

M. l'avocat-général, au prévenu : Vous ne vous trompiez pas.

M. Delapalme se lève, et dit :

« Nous ne pouvons attendre plus long-temps à remplir le devoir qui nous est imposé à l'égard de deux des prévenus en nous réservant de faire statuer par la Cour, immédiatement après le jugement de la présente affaire, sur différens passages prononcés à cette audience. »

M. l'avocat-général demande acte à la Cour de divers passages du discours de M. Blanqui et de celui de M. Bonnias.

M. Dupont : Mais, M. le président, j'en dirai autant, et....

M. le président : Je ne vous conseille pas d'interrompre M. l'avocat-général dans ses conclusions.

M. le président à M. Bonnias : Avez-vous quelque chose à dire sur le réquisitoire du ministère public?

M. Bonnias : C'est une de ces rares circonstances dans lesquelles il n'y a rien à reprendre à ce que dit M. l'avocat-général.

M. Blanqui vivement : Je remercie M. l'avocat-général d'avoir fait ressortir mes doctrines d'économie politique.

M. le président à M. Blanqui : Reconnaissez-vous l'exactitude des passages mentionnés au réquisitoire de M. l'avocat-général?

M. Blanqui : Je ne suis obligé de rien reconnaître; M. l'avocat-général a dû recueillir, et s'il trouve quelques délits il les prouvera.

M. Bonnias : Je reconnais les citations verbales de M. l'avocat-général, mais je me réserve de discuter ses citations écrites.

M. le président : Ce sont dès maintenant des citations écrites.

M. Blanqui : Il faudrait qu'on me remit le réquisitoire, car on peut lire dans un sens et écrire dans un autre.

M. le président : Vous ne sentez pas toute la portée de vos paroles.

La Cour délibère et donne acte au ministère public de ses réquisitions.

M. Dupont se levant : Je proteste contre l'atteinte portée à la défense, et comme je ne suis pas venu pour assister à une condamnation, mais bien pour remplir librement mon ministère, je vois que désormais il n'y a plus de défense, plus de discussion possibles; je me retire donc, car je ne veux pas mentir à ma conscience et à mes devoirs, dont l'accomplissement ne me serait plus désormais possible.

« J'étais venu pour assister à un débat dans lequel devait comparaître toute une administration avec son origine et ses fautes, on veut entraver la défense; dès lors, je n'ai plus qu'à me retirer. Est-il bien loyal en

effet de demander ainsi la constatation de passages de la défense? Quand nous avons voulu faire entendre des témoins pour déposer de l'existence des abus, on s'y est opposé. Un arrêt nous a enlevé la preuve de presque tous les faits; maintenant incriminés par le ministère public, on conteste tous les faits avancés par les prévenus. Pour moi, je déclare que je ne pourrais les défendre que par les mêmes moyens, exprimés sans doute avec moins de véhémence. Ma défense ne pourra reposer sur des mots, mais sur vingt écrits que j'ai rassemblés. Si donc la Cour fait droit au réquisitoire du ministère public, il ne me reste plus qu'à me retirer. »

La Cour se retire pour en délibérer, et fait droit aux réquisitions du ministère public.

M. Dupont se retire. (Mouvement prolongé.)

M. Bonnias : Je demande acte à la Cour de ce que pendant sa délibération il y avait près d'elle des personnes qui ont pu influencer sa décision.

M. le président : Il en sera fait mention au procès-verbal.

M. Allier, avocat : J'étais chargé avec M. Dupont de la défense générale des prévenus, mais puisque le droit sacré de la défense est indignement violé, je me retire, et je proteste autant qu'il est en moi contre toutes ces honteuses traditions de la restauration.

L'avocat se dispose à sortir.

M. le président : Gendarmes, empêchez l'avocat de sortir. (Mouvement dans toute l'assemblée et surtout au barreau.)

M. Gervais, d'une voix forte : Messieurs les jurés, vous vous rappellerez que la conduite indigne et déloyale de la Cour force nos avocats à se retirer.

M. Allier revient au barreau et s'écrie : Quand je reviens à cette place, ce n'est pas pour me rétracter, c'est pour protester de nouveau et persister dans mes paroles.

M. Delapalme se lève (Silence) : Un des droits les plus sacrés, dit ce magistrat, est sans doute celui de la défense. Mais ce droit ne peut aller jusqu'au délit, et ce délit s'aggrave encore, parce qu'il est commis en présence des magistrats. Quant à l'avocat, il est plus coupable encore, lui qui doit connaître les magistrats, et surtout que le respect leur est dû. Mais malgré ces odieuses calomnies les magistrats remplissent leur devoir, ils y apportent du courage et de la conscience, rien ne les fera s'écarter des voies de la justice et de la fermeté.

M. l'avocat-général requiert que la Cour, statuant comme conseil de discipline, suspende M. Allier de l'exercice de sa profession d'avocat.

M. le président à M. Allier : Qu'avez-vous à répondre?

M. Allier : Je n'ai rien à dire.

M. Raspail : Je demande la parole.

M. le président : Vous ne l'avez pas.

M. Raspail : Vous ne pouvez pas me la refuser, vous dis-je, non il n'y a pas d'homme qui puisse m'empêcher de prendre la parole pour défendre mon avocat, le mépris accablerait cette homme. (Mouvement.) M. Allier est un jeune homme qui sent vivement : nous l'avons vu à la tribune de notre Société et sur le champ de bataille; nous avons vu de combien de vertus son âme était parée. Eh bien ! il n'a pu résister aux indignités dont nous sommes les victimes depuis 48 heures, et ce sont des hommes à robe noire qui veulent m'empêcher de le défendre; ces hommes nous accusent et s'écrient vous êtes des misérables, mais vous ne parlerez pas ! Voilà donc la justice de ce beau règne ! Oh ! vous vous appliquez bien à justifier nos reproches ! (Applaudissemens dans l'auditoire.)

La Cour après quelques instans de délibération, rend l'arrêt suivant :

Attendu qu'Allier a dit que la défense avait été l'objet d'indignes traditions, et que le droit de la défense a été indignement violé; que l'explication donnée par lui a été qu'il avait rempli son devoir, et que la Cour pouvait le juger;

Vu les art. 103 du décret du 30 mars 1808, 311 du Code d'instruction criminelle, 31 de la loi du 22 ventôse an XII;

Attendu qu'Allier a manqué à son devoir, la Cour enjoint à Allier de rester dans la ligne de ses devoirs, d'être plus circonspect à l'avenir, et le suspend pendant un an de ses fonctions d'avocat. (Sensation prolongée.)

A peine cet arrêt est-il rendu que M. Gervais se lève et dit : Au milieu du tumulte je crains que Messieurs les jurés n'aient pas entendu mes paroles; j'ai dit que je protestais contre la déloyauté et l'indignité avec lesquelles la Cour a conduit ce débat.

M. Thouret : Oui, oui, la Cour conduit déloyalement le débat. (Mouvement.)

M. Delapalme : Nous demandons acte des paroles des prévenus Gervais et Thouret.

Les prévenus Delaunay, Plagniol et plusieurs autres déclarent adhérer aux paroles de leurs amis.

M. Gervais : J'aurais pu insister avec plus d'énergie; mais j'ai voulu prouver que j'avais conservé tout mon sang-froid.

M. Bonnias : Si je n'avais pas eu déjà l'occasion d'éprouver la justice de la Cour, et si je ne craignais de passer pour un cumulard, j'adhérerais à ces paroles qui sont l'expression de ma pensée.

M. Raspail : Oui, nous pensons que la conduite de la Cour est indigne, déloyale et entachée d'infamie.

M. le président : L'audience est suspendue.

Un tumulte extraordinaire succède à ces débats orageux.

Après un quart d'heure la Cour reprend séance.

L'audience est reprise.

M. Garrot, un des défenseurs : La défense n'est plus libre, il me devient impossible de remplir la mission qui m'était confiée.... Je me retire.

M. Garrot sort de la salle.

M. Boussy : Les défenseurs n'ont même plus la liberté de motiver leur abstention.... Je me retire.

M. Boussy sort de la salle.

M. Guyet : Défenseur des imprimeurs, je devais compter sur la défense des accusés principaux; cette défense n'étant plus libre, je m'abstiens....

M. Deshayes : Compatriote et ami de quelques-uns des prévenus, j'assistais à cette audience comme conseil, plutôt que comme avocat. Ma mission a cessé comme celle de mes confrères... Je me retire.

M. Deshayes sort de la salle.

Cet incident se passe dans le plus profond silence.

M. le président : M. l'avocat-général veut-il prendre la parole?

M. Raspail : Nous ne sommes pas défendus.

M. le président : Quelques-uns des prévenus veulent-ils prendre la parole?

M. Plagniol : Moi.... MM. les jurés, malgré les inconcevables persécutions dont nous sommes l'objet, malgré les entraves apportées à la liberté de notre défense, je ne crois pas devoir retrancher un mot de ce que j'avais à dire.

M. Plagniol présente des considérations étendues sur la marche du gouvernement et sur les vœux et les espérances de la Société des Amis du Peuple.

Les autres prévenus prononcent également des discours et développent les principes qui les dirigent, à l'exception de MM. Chaigneau et Barbier, qui déclarent n'avoir rien à dire pour leur défense, la prévention ayant été abandonnée par M. l'avocat-général.

Il est cinq heures. M. le président dit : « Prévenus, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense? »

M. Gervais : Je n'ai rien à ajouter, à moins qu'il ne plaise à M. l'avocat-général de répliquer; dans ce cas, je me réserve de lui répondre. (M. l'avocat-général fait un signe négatif.)

M. le président : Les débats sont terminés.

Un de MM. les jurés : M. le président, l'absence des défenseurs des prévenus n'est-il pas un obstacle à la clôture des débats; n'est-ce pas contraire à la loi?

M. le président : Nous sommes chargés de faire exécuter la loi, et la Cour n'aurait pas négligé d'accomplir le vœu de la loi.

M. Raspail : Nous n'avons pas déclaré que notre défense était terminée.

M. Gervais : J'ai été seul interpellé, et j'ai répondu pour moi seul.

M. le président : La défense ayant été commune, nous avons cru que cette réponse était l'expression de la pensée de tous les prévenus qui se sont concertés.

M. Bonnias et M. Delaunay : Nous ne nous sommes pas concertés.

M. le Président : Vous demandez donc que la clôture des débats soit annulée?

Tous les prévenus : Oui, nous le demandons formellement.

M. le président à M. Delapalme : Vous ne vous y opposez pas?

M. Delapalme : Je m'en rapporte à la sagesse de la Cour.

M. le président, après avoir consulté la Cour, déclare que la clôture des débats est annulée, et accorde la parole à M. Trélat.

MM. Trélat, Raspail et Gervais sont entendus. Tous s'élèvent contre la conduite de la Cour, qu'ils qualifient d'indigne, ils signalent la nécessité où la Cour a placé leurs défenseurs de désertir le barreau. A ce sujet M. Gervais dit : Un barreau brillant, dont tous les membres ne partagent pas notre opinion, remplit cette enceinte; plusieurs avocats sont debout, gênés, mal placés, aucun d'eux n'est venu occuper la place que nos défenseurs se sont vus forcés de laisser vacante. (Mouvement dans le barreau.)

M. le président prononce la clôture des débats qu'il résume rapidement.

Il est 5 heures et demie, les questions nombreuses soumises aux jurés sont lues, ils rentrent dans la salle de leurs délibérations.

Après deux heures trois quarts de délibération, ils déclarent que les écrits incriminés à l'exception du premier contiennent les délits relevés par l'arrêt de renvoi, mais ils déclarent en même temps, que les prévenus ne sont pas coupables de ces délits. (Vive sensation.)

M. Delapalme prend la parole : « Le jury, dit ce magistrat, vient de proclamer sa déclaration. Il a reconnu que plusieurs des chefs de prévention étaient constants, mais que les prévenus n'en étaient pas coupables. Il reste pour la Cour à statuer sur nos réserves. La Cour se rappelle en effet que pour le prévenu Raspail, nous avons fait des réserves au sujet de la défense par lui prononcée à l'audience d'hier, ainsi que pour les prévenus Blanqui, Bonnias, Gervais et Thouret, à l'audience de ce jour; qu'enfin nous avons fait des réserves en ce qui touche les expressions outrageantes adressées aux magistrats.

M. le président : Les défenseurs des prévenus n'étant pas présents, M. Hardy, veuillez vous charger de la défense.

Tous les prévenus : Nous n'acceptons pas M. Hardy pour défenseur.

M. Hardy : Je ne puis refuser d'obéir à M. le président; je ne puis me faire renvoyer devant le Conseil de discipline de mon ordre pour vous faire plaisir, Messieurs.

M. Raspail : Nous avions des défenseurs : nous leur avions confié notre système de défense; vous n'avez pas voulu l'entendre. Je ne connais pas de loi maintenant qui puisse me forcer à accepter les défenseurs que vous m'imposez. Je respecte M. Hardy, mais je déclare qu'il obéit à la volonté de la Cour comme moi j'ai obéi aux gendarmes en venant me placer ici. Il est assis devant nous, sa mission ne va pas plus loin.

M. l'avocat-général : La Cour doit statuer sur les délits qui ont été, suivant nous, commis à son audience.

Le droit de la défense ne doit pas aller jusqu'à l'infraction de la loi dans l'enceinte même de la justice.

M. l'avocat-général rappelle les passages qu'il a fait consigner sur le procès-verbal d'audience, et y trouve les délits de provocation au renversement du Roi, offenses envers la personne du Roi, excitation au mépris et à la haine envers une classe de citoyens, d'outrage envers les magistrats dans l'exercice de leurs fonctions

M. Raspail : Je croirais, dans cette occasion solennelle, reconnaître le principe le plus hideux de notre législation actuelle, si je me défendais. La liberté de la défense n'a été torturée que par une injuste tyrannie ; c'est dans l'inquisition d'Espagne qu'on disait à un accusé : « Parle, mais si tu parles tu mourras. » Mais dans un Tribunal français, je dis français parce que c'est en France qu'on a toujours trouvé la bonne foi, comment concevoir qu'on vienne dire à des accusés : Venez vous défendre ; allez, aventurez-vous. Et nous, nous cérons à une espèce de guet à-pens, nous nous présentons devant nos juges (M. Raspail montre le jury), les voilà ; nous nous en rapportons à eux ; nous croyions qu'un accusé pouvait dire toute sa pensée, sa pensée tout entière : nous expliquons notre manière de sentir, nous nous trouvons à la gueule du loup, et il nous dévore. Je savais que le jury nous acquitterait (Mouvement dans l'auditoire) ; mais nos ennemis nous attendaient encore et nous disaient : Vous avez beau faire, vous leverez la main, le pied, vous montrerez votre parapluie d'une manière quelconque, et vous serez condamnés, je vous le promets, ce sont des prétextes, on le sent bien ; il y a là de la rancune, il y a de la mauvaise foi. Ah ! Messieurs les juges, vous pouvez nous condamner, mais vous serez vous-mêmes condamnés par l'opinion publique dont rien n'effacera le jugement.

M. Blanqui : C'est une chose qui n'a pas de nom ; c'est en riant, mais d'un rire singulier que je me lève pour parler. Je suis embarrassé, car si je voulais dire tout ce que j'ai sur le cœur, je provoquerais bien d'autres réquisitions. Le 29 juillet, par hasard je suis entré à la tête du peuple dans cette enceinte ; avec la pointe de ma baïonnette, je déchirai ces fleurs de lys que vous cherchez en vain ; en les brisant nous nous adressions moins à ces emblèmes qu'aux magistrats qui les avaient souillés de leur présence. Nous croyions avoir netoyé le temple de la Justice. Là encore on a fait mentir notre révolution ; cette belle révolution ne sera-t-elle donc pas une leçon pour vous ?

M. Bonniais : J'ai beaucoup lu quoiqu'il paraisse peu à mes discours. J'ai lu quelque part qu'un tyran (il ne faut pas tout de suite s'étonner de m'entendre citer ces exemples ; ce qui se passe ici me les rappelle naturellement), j'ai lu, disais-je, qu'un tyran avait imaginé de faire étendre les voyageurs sur un lit de fer, et que, lorsqu'ils étaient trop grands, on leur coupait les pieds. Ici on n'a pas cherché, à dire vrai, à nous couper les pieds, il fallait du courage... et nous n'avions pas de menottes... Je donne cet exemple pour le public, mon seul juge ici. Je proteste contre la compétence que la Cour prétend s'attribuer.

M. Thouret : J'attends que la Cour ait l'inconcevable hardiesse de nous condamner.

M. Gervais prend la parole et dit : L'accusateur public semble prendre à tâche de nous rappeler la conduite de la Cour ; ses efforts sont inutiles ; elle est gravée dans nos souvenirs. La direction imprimée aux débats avait excité en moi une vive indignation. Je l'ai exprimée avec calme. Je tenais à prouver que j'avais observé de sang-froid. Le ministère public a incriminé nos paroles ; la Cour va me juger ; elle sera juge et partie ; elle jugera *ab irato*. Peu importe, elle jugera ; peu m'importe aussi à moi. Il est un arrêt supérieur à celui de la Cour c'est celui que le jury a rendu ; le jury a suivi les débats, et en nous acquittant il vous a condamnés. Maintenant jugez-moi ; mais la loi ne vous permet pas de juger ceux de mes amis dont les discours sont incriminés sous le point de vue politique.

La Cour se retire pour délibérer.

Un quart-d'heure après elle rentre et prononce un arrêt dont l'heure avancée et l'abondance des matières ne nous permet pas de rapporter le texte aujourd'hui, et par lequel la Cour, se déclarant compétente et statuant sur le réquisitoire du ministère public relativement aux paroles prononcées par les prévenus pendant le cours des débats, condamne MM. Raspail et Bonniais à 15 mois de prison, 500 fr. d'amende ; M. Blanqui à un an de prison, 200 fr. d'amende ; MM. Gervais et Thouret à 6 mois de prison et 100 fr. d'amende. (Sensation prolongée.)

M. Gervais : 500 fr. d'amende !... Il y a encore une question fiscale.

M. le président : L'audience est levée.

La Cour se retire.

M. Thouret, d'une voix forte : nous avons encore des balles dans nos cartouches.

L'audience est levée ; les gardes municipaux et les ser-

gens de ville parviennent après quelques instans à faire évacuer l'auditoire.

Long-temps encore après des groupes nombreux circulent dans les avenues du Palais.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

L'huissier Leborne, si indignement traité par le baron de Talleyrand, auquel il allait, comme on se le rappelle, donner une assignation (voir la Gazette des Tribunaux du 4 janvier) vient de déposer une plainte au parquet du procureur du Roi. On dit que le préfet donne comme justification de sa conduite, que l'huissier Leborne n'était pas porteur de sa médaille lorsqu'il s'est présenté devant lui. Insulté par un huissier, un préfet en aurait eu justice ; pour être venu d'un haut fonctionnaire, l'outrage, nous l'espérons de l'indépendance de nos magistrats, ne restera pas impuni. (Le Propagateur.)

PARIS, 12 JANVIER.

Le Moniteur de ce jour contient un compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1830. Nous en rapporterons les principaux passages. On remarque que ce rapport adressé au Roi et signé par M. Barthe, se termine par la simple formule : *très humble et très fidèle serviteur.*

De faux billets de cinq cents francs de la Banque de France viennent de paraître dans la circulation. Ils portent la date de création du 26 novembre 1829 et, dans les quatre cartouches, la lettre de série U 12 et le n° 726 ; ils offrent les moyens de reconnaissance suivants :

Le papier est mince, mou et cotonneux ; la légende blanche, placée au bas du billet, est jaunâtre quand on la regarde à la transparence ; l'impression y est moins nette que dans les billets de la Banque ; le verso ou revers de ces faux billets est entièrement privé de ces aspérités ou reliefs que forme, d'une manière très sensible à l'œil et au tact dans les vrais billets, le foulage indestructible de l'impression. (Moniteur.)

Plusieurs journaux ont annoncé l'arrestation de M. Kesser. C'est fait inexact ; et les poursuites ont été jusqu'à ce jour sans résultat.

Les voleurs ne respectent plus rien : hier matin ils se sont introduits chez un inspecteur de police, et ont enlevé divers objets mobiliers.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darnand

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive le mercredi 1^{er} février 1832, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, une heure de relevée, de MAISONS, PASSAGES couverts et découverts, cours, terrains propres à bâtir, réunis sous une même clôture, et formant une propriété connue sous le nom de passage du Commerce ou de la Marmite, situés à Paris, rues Philippeaux, Frépillon et des Vertus, près le marché Saint-Martin. — En un seul lot. — Cette propriété très peu susceptible de non valeur, produit actuellement 38,450 fr., elle sera criée sur la mise à prix de 340,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
1° A M^e Moulin, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, n° 6 ;
2° A M^e Chédeville, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 20 ;
3° A M^e Frémy, notaire à Paris, y demeurant, rue de Seine-Saint-Germain, n° 53 ;
4° Et à M. Saméjoud, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 129.

Adjudication définitive, le 25 janvier 1832, en l'audience des criées du Tribunal de première instance de la Seine ; en deux lots qui pourront être réunis, 1° d'une MAISON, sise à Paris, rue de l'Oursine, n. 46, servant à l'exploitation d'une brasserie, avec les ustensiles nécessaires à cette exploitation ; 2° d'une autre MAISON, sise à Paris, rue de l'Oursine, n. 44. Mise à prix, premier lot, 75,000 fr. ; deuxième lot, 12,500 fr. — S'adresser 1° à M^e Jarsain, avoué, rue de Grammont, n. 26 ; 2° à M^e Huet, avoué, rue de la Monnaie, n. 26 ; 3° à M^e Gavault, avoué, rue Sainte-Anne, n. 16 ; 4° à M^e Thuillier, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 21.

Adjudication définitive le 18 janvier 1832, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une MAISON, composée de plusieurs corps de bâtiments, grande cour, vaste hangar, magasins spacieux, puits et dépendances, situés commune de Gentilly, route de Villejuif, n° 18, arrondissement de Sceaux, département de la Seine. Cette maison, par la grandeur de ses magasins et l'avantage de sa situation, peut convenir à une maison de roulage, de commerce de vins, ou d'entrepôt.
Mise à prix : 50,000 fr.
S'adresser pour les renseignements, à Paris,
1° A M^e Vaunois, avoué poursuivant, rue Favart, n. 6 ;
2° A M^e Maldan, avoué, rue du Bouloy, n° 4.

ETUDE DE M^e AUDOUIN, AVOUÉ,
Rue Bourbon-Villeneuve, n° 33.

Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, une heure de relevée, local de la 1^{re} chambre dudit Tribunal, issue de l'audience ordinaire. — D'une MAISON, bâtiment, cour, jardin et dépendances, servant à l'exploitation d'une usine de teinturerie, ensemble les immeubles par destination en dépendant, comprenant le mobilier industriel et notamment une pompe à vapeur de la force de six chevaux. Le tout situé commune de Puteaux, canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, (Seine.) Cette propriété est louée pour douze ans, à partir du 1^{er} avril 1830, à raison de 3,500 fr. pour les trois premières années et de 4,000 fr. pour les neuf dernières. L'adjudication préparatoire aura lieu le 1^{er} février 1832 ; les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de 48,000 fr., outre les charges tant pour les immeubles par leur nature, que pour les immeubles par destination ; ci : 48,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1° au greffe des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris ; 2° à M^e Audouin, avoué poursuivant, dépositaire des titres de propriété, rue Bourbon-Villeneuve, n° 33, à Paris, sans un billet duquel on ne pourra visiter la propriété ;
3° Et à M^e Berthault, avoué présent à la vente, boulevard Saint-Denis, n° 28, à Paris.

Adjudication définitive, le mercredi 8 février 1832, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, Palais-de-Justice, une heure de relevée, d'une belle MAISON et dépendances, rapportant environ 16,000 fr., située à Paris, rue de Buffaut, n. 9, sur la mise à prix de 160,000 fr.

S'adresser à M^e Bauër, avoué poursuivant, place du Caire, n. 35 ;

A M^e Euclain, rue Neuve-Saint-Eustache ;
A M^e Picot, rue du Gros-Chenet, tous deux avoués présents. Sur les lieux, pour voir la maison, mais avec un mot de M. Bauër.

Vente après faillite, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, passage de la Boule Rouge, n. 5 ; le vendredi 13 janvier 1832, heure de midi.

Cette vente consiste en quelques ustensiles de cuisine, chaises, tables, comptoir, armoire, vases, commode en acajou, fauteuils, six serviettes, un métier à passenterie.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

RÉTIARIION,

MM. les créanciers de la faillite LIOT, sont prévenus que la répartition du dividende de 8 p. 0/0 se fait chez M. Poidevin, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 75, et que si dans la quinzaine de ce jour, ils ne viennent recevoir, les syndics rendront leur compte au failli.

A CÉDER de suite, pour cause de décès, une bonne ETUDE de Notaire, dans un beau et riche pays, à 58 lieues de Paris.
S'adresser à M. GOSSET, rue des Moulins, n° 22.

Place du Louvre, n° 4, près le quai de l'École.

A LOUER pour le terme d'avril, grand et bel APPARTEMENT au premier étage, avec écurie, remise et dépendances.

CONSULTATIONS MÉDICALES.

M. GIRAudeau de SAINT-GERVAIS, docteur en médecine de la faculté de Paris, connu en France et à l'étranger par les succès de sa méthode végétale pour guérir les affections dartreuses et syphilitiques, est visible le matin, de huit à dix heures, rue Richer, n° 6 bis, près le boulevard. (Traitement par correspondance.)

BOURSE DE PARIS, DU 12 JANVIER

| A TERME. | 1 ^{er} cours. | pl. haut. | pl. bas. | dernier |
|---------------------------------|------------------------|-----------|----------|---------|
| 5 0/0 au comptant. | 93 10 | 94 20 | 93 20 | 94 20 |
| — Fin courant. | 92 90 | 93 40 | 92 5 | 93 40 |
| Emp. 1831 au comptant. | — | — | — | — |
| — Fin courant. | — | — | — | — |
| 3 0/0 au comptant. | 62 80 | 63 30 | 62 10 | 63 30 |
| — Fin courant. | 62 90 | 63 60 | 62 10 | 63 60 |
| Rente de Nap. au comptant. | 73 75 | 74 10 | 73 50 | 74 10 |
| — Fin courant (c. p. détalé) | 73 75 | 74 — | 73 75 | 74 — |
| Rente perp. d'Esp. au comptant. | 50 1/2 | 52 1/4 | 50 1/2 | 52 1/4 |
| — Fin courant. | 50 3/4 | 52 1/4 | 50 1/2 | 52 1/4 |

CONTRATS D'UNION.

Dans la faillite de la D^{lle} LAFONTAINE, lingère, Marché-Neuf, 12. — Syndic délégué, M. Hébert, rue des Deux-Boules, 2 ; Caissier, M. Lerouget, rue Bertin-Poirée, 13.

ACTES DE SOCIÉTÉS.

FORMATION. Par acte sous seings privés du 1^{er} janvier 1832, entre les sieurs P. D. V. BERGUE, ingénieur-mécanicien, à Paris, et J. E. FOULO, GNE DE PRECORBIN, mécanicien. ingénieur civil, à Paris. Objet, fabrication et vente de métiers mécaniques propres à tisser. Raison sociale, HENRI DE BERGUE et C^e ; siège, rue des Vinaigriers, 15 ; durée, 9 ans, dudit jour 1^{er} janvier 1832 ; gérant, M. Bergue.

FORMATION. Par acte du 1^{er} janvier 1832, entre les sieurs J. A. PIOT et Ch. V. PIOT, M^e de gros. Raison sociale, AUGUSTE et VIRGILE PIOT ; durée, 10 ans, du 1^{er} janvier 1832 ; siège, rue des Mauvaises-Paroles, 5 ; signature, commune aux deux associés.

DISSOLUTION. Par acte sous seings privés du 4 janvier 1832, la société d'entre les sieurs L. HOUETTE et J. A. HOUETTE, sous la raison sociale, HOUETTE FRÈRES, pour le commerce de mercerie et corroierie, arrivant à son terme le 15 janvier courant, sera dissoute à dater de ladite époque. Liquidation en commun.

Tribunal de commerce DE PARIS.

| ASSEMBLÉES du vendredi 13 janvier. | heure. |
|--|------------|
| DUTHAU, filateur. | Clôture, 9 |
| LEROUY, M ^e de nouveautés. | id. 9 |
| HERBEL, cordier. | id. 11 |
| DUCROS, tailleur. Concordat. | 11 |
| LEMOINE, M ^e de bois. Vérification. | 11 |
| THIREL et femme, négociants. Concordat. | 11 1/2 |
| MONTIGAUD, bottier. Syndicat. | 2 |

| DEMAZURE, libraire. Clôture. <th>2</th> | 2 |
|---|---|
| BROGHANT, négociant. Concordat. <th>3</th> | 3 |
| VIMONT, tea. pension bourg. Concordat. <th>3</th> | 3 |

| Clôture DES AFFIRMATIONS dans les faillites ci-après : | heure. |
|---|--------|
| BERARD aîné, négociant, le | 14 9 |
| BOLLOT, le | 14 9 |
| LELEU, M ^e de nouveautés, le | 17 2 |
| VIOLET, le | 17 10 |
| POUPARD et C ^e , fabricant de sucre indigène, le | 18 11 |
| GAILLOT, le | 18 3 |

| FOUQUE aîné, M ^e papetier, le <th>19 11</th> | 19 11 |
|--|-------|
| V ^e DESJARDINS et fils, nouvellistes, le <th>20 11</th> | 20 11 |
| WALKER, M ^e de bretelles, le <th>20 3</th> | 20 3 |
| V ^e LEDUC, M ^e de musique, le <th>23 9</th> | 23 9 |

| CONCORDATS, DIVIDENDES dans les faillites ci-après : | heure. |
|---|--------|
| GUETTE, limonadier, quai d'Orsay, 2. Concordat, 26 décembre 1831 ; homolog., 10 janvier 1832 ; dividende, 40 p. 0/0 en huit ans, à raison de 5 p. 0/0 par chaque année. | — |